

Variopartner SIVAC – 3-Alpha Diversifier Equities USA

Document juridique:

Publication d'informations sur site Web relatives aux produits financiers visés par l'article 8 du SFDR

La langue qui prévaut pour les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

La langue qui prévaut pour les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Ce document est un résumé de nos publications d'informations en matière de durabilité. Les publications complètes sont disponibles sur le site Web du gestionnaire d'investissement en anglais et en allemand.

Résumé

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et oriente ses investissements vers des émetteurs que le gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever les défis environnementaux et sociaux importants sur le plan financier. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du gestionnaire d'investissement.

Le compartiment aura un portefeuille dont l'empreinte carbone sera inférieure à celle de l'univers d'investissement (en l'occurrence, le marché des actions américaines). Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant:

Exclusions:

Le compartiment exclut:

- Les titres d'émetteurs impliqués dans des produits et activités liés aux: armes non conventionnelles / controversées (0 %), armes conventionnelles (10 %), armes nucléaires (0 %), charbon (extraction/thermique, 10 %), pétrole et gaz non conventionnels (15 %), énergie nucléaire (10 %), tabac (5 %), divertissement pour adultes (10 %), alcool (10 %), jeux de hasard (10 %). Les pourcentages indiqués reflètent les seuils de revenus issus de la production de ces produits et/ou activités. Pour certains produits et/ou activités, d'autres limitations s'appliquent, comme communiqué ci-dessous.

Suivi des controverses critiques:

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Filtrage:

- Le compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui obtiennent la note ESG minimale, basée sur la méthodologie propre au gestionnaire d'investissement. Le modèle note les entreprises par rapport aux autres entreprises du secteur. Pour pouvoir être éligibles à l'investissement, les sociétés doivent obtenir la note minimale, fixée à 2,9 sur 10 pour ce compartiment (0 étant la pire note, 10 la meilleure).
- Le compartiment investit dans des fonds cibles qu'il sélectionne et qui satisfont à l'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement. Les fonds cibles sont évalués sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs, qui comprennent des exclusions en fonction du secteur, la prise en compte du Pacte mondial des Nations Unies et la gestion d'événements ESG controversés.

Engagement lié aux émissions de carbone:

- Le compartiment aura un portefeuille dont l'empreinte carbone sera inférieure à celle de l'univers d'investissement (en l'occurrence, le marché des actions américaines).

Autres:

- Après avoir appliqué l'approche d'exclusion et sélectionné les sociétés qui ne réalisent pas le score ESG minimum, les sociétés ayant un bon score ESG seront surpondérées en fonction de la stratégie par le gestionnaire d'investissement.

En outre, le compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui tient compte des questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de contribuer à la satisfaction des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment. Le compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gérance du gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gérance. Le gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire de gérance.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues sont les suivants:

- Le compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits/activités énumérés dans la liste d'exclusion.
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui obtiennent la note ESG minimale fixée pour ce compartiment (sur la base d'une méthodologie propre, le minimum est fixé à 2,9 sur 10).
- Le compartiment investit dans des fonds cibles qu'il sélectionne et qui satisfont à l'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement.
- Le compartiment aura un portefeuille dont l'empreinte carbone sera inférieure à celle de l'univers d'investissement (en l'occurrence, le marché des actions américaines)

Enfin, dans le but de mesurer combien chacune des caractéristiques E/S promues est satisfaite, le compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis, dans le cadre de son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont obtenus à partir des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds devraient être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente actuel du fonds («prospectus de vente»), du Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) («DIC(I)»), de ses statuts et des derniers rapports annuels et semestriels du fonds ainsi qu'après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées soit après le 1^{er} janvier 2023 (lorsque les RTS du règlement SFDR sont entrées en vigueur), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou de s'aligner sur toute modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.